Conseil des droits de l'homme - 40ème session Rapport de l'EPU du Sénégal Déclaration conjointe de SRI, Right Here Right Now Sénégal et Rutgers 14 mars 2019

Merci Monsieur le Président,

Cette déclaration est faite au nom de la Sexual Rights Initiative, de la plateforme Right Here Right Now du Sénégal et de Rutgers.

Premièrement, nous félicitons le gouvernement du Sénégal avec sa présidence du Conseil des droits de l'homme. Nous attendons avec intérêt de voir le Sénégal jouer ce rôle de leadership en matière de droits humains au sein du Conseil et au niveau national.

De plus, nous félicitons le gouvernement pour avoir accepté des recommandations qui visent à améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes, comme l'engagement de « renforcer la formation du personnel de santé sur les questions ayant trait à la santé sexuelle et procréative des adolescents et des jeunes gens ».

Cependant, nous regrettons que le Sénégal, comme lors de l'examen du premier et du deuxième cycle, n'ait pas accepté les recommandations visant à lutter contre la discrimination et la violence fondée sur n'importe quelle base, notamment l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Nous attendons que le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violences pour garantir le respect des libertés fondamentales de tous les citoyens.

Nous sommes encouragés par l'acceptation par le Sénégal de la recommandation de « mettre sa législation en conformité avec le Protocole de Maputo, ratifié par le Sénégal en décembre 2004 ». La mortalité maternelle reste élevée au Sénégal, avec 8% des décès maternels liés aux avortements à risque. Il existe des obstacles systémiques qui empêchent les femmes d'avoir accès aux services d'avortement auxquels elles ont droit dans la mesure où le Sénégal a signé et ratifié le Protocole de Maputo qui le consacre en son article 14.

Dans le droit fil de son acceptation de cette recommandation, nous appelons le gouvernement du Sénégal à :

 Aligner le cadre législatif et réglementaire national à l'article 14 du Protocole de Maputo en augmentant les conditions dans lesquelles l'accès à l'avortement médicalisé est autorisé, y compris en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.

Merci

Human Rights Council - 40th session Senegal UPR report Joint Statement SRI, Right Here Right Now Senegal and Rutgers March 14, 2019

Thank you, Mr. President.

This statement is made on behalf of the Sexual Rights Initiative, the Senegal Right Here Right Now platform and Rutgers.

First, we congratulate the Government of Senegal with its presidency of the Human Rights Council. We look forward to seeing Senegal play this leadership role in human rights within the Council and at the national level.

In addition, we commend the government for accepting recommendations to improve access for adolescents and young people to sexual and reproductive health services, such as the commitment to "Strengthen the training of health personnel on issues concerning adolescents' and young persons' sexual and reproductive health".

However, we regret that Senegal, as in the review of the first and second cycle, has not accepted the recommendations aiming to combat discrimination and violence on any basis, including sexual orientation or gender identity. We look forward to the government taking steps to eliminate all forms of discrimination and violence to ensure respect for the fundamental freedoms of all citizens.

We are encouraged by Senegal's acceptance of the recommendation to "Align its legislation with the Maputo Protocol, ratified by Senegal in December 2004". Maternal mortality remains high in Senegal, with 8% of maternal deaths resulting from unsafe abortions. There are systemic barriers that prevent women from accessing the abortion services to which they are entitled as Senegal has signed and ratified the Maputo Protocol, according to its Article 14.

In keeping with its acceptance of this recommendation, we call on the Government of Senegal to:

• Align the national legislative and regulatory framework with Article 14 of the Maputo Protocol by increasing the conditions under which access to abortion is allowed, including in case of sexual assault, rape, incest and when the pregnancy endangers the mental and physical health of the mother or the life of the mother or fetus.

Thank you